



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Lundi 18 Décembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.1.16, 1.1.17, 1.1.18, 1.1.19, 1.1.20, 1.1.21, 1.1.22, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (jusqu'au 3.6)  
Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 2.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.13), M. Emile BRIOT (jusqu'au 4.1), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 4.2), Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 4.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.13), M. Christophe LIME (jusqu'au 1.2.4), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.13), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.13), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.13), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.13) Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER

**Étaient absents :** Besançon : M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thisse : M. Alain LORIGUET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie WANLIN

**Procurations de vote :**

**Mandants :** S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), YM. DAHOUI, C. MICHEL, C. CAULET (à partir du 1.1.13), C. DELBENDE, P. GONON (jusqu'au 4.1), M. LEMERCIER (jusqu'au 4.1), M. OMOURI, D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.12), G. VAN HELLE, C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.12), C. PREIONI, P. CORNE, P. DUCHEZEAU (jusqu'au 1.2.4), JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, J. BAVEREL

**Mandataires :** P. BONTEMPS (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), S. WANLIN, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.13), E. MAILLOT, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 4.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 4.1), C. WERTHE, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.1.12), R. STHAL, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.12), F. LOPEZ, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.2.4), F. BAILLY, M. DONEY, F. TAILLARD, JP. MICHAUD

Délibération n°2017/003951

Rapport n°3.3 - FIE - Aide à la société GR MECANIQUE

## FIE - Aide à la société GR MECANIQUE

**Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président**

**Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche**

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « FIE et autres subventions » Investissement	Montant prévu BP 2017 : 668 052 € (enveloppe) Montant de l'opération : 10 500 €

**Résumé :**

Le présent rapport porte sur l'attribution d'une aide du Grand Besançon de 10 500 € à l'entreprise GR MECANIQUE au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) et dans le cadre de son projet de construction et de transfert d'activités sur le Parc d'activités de Pouilley-les-Vignes

GR Mécanique est une entreprise de mécanique générale et de précision créée en décembre 2009 par Mr. Gérard RIVET. Installé à St VIT dans des locaux qui ne correspondaient plus à ses besoins, M. RIVET fait le choix de construire ses propres locaux sur le parc d'activités de Pouilley-les-Vignes. L'investissement sera porté par la SCI RG FAMILLE.

Le projet global représente une enveloppe de 210 000 € et il est proposé une aide de 10 500 € au titre du Fonds d'Intervention Économique (FIE) pour accompagner la réalisation de ce projet et permettre le développement de cette entreprise sur le territoire de l'agglomération.

Présentation de l'entreprise	
<b>Nom</b>	GR MECANIQUE
<b>Forme Juridique</b>	SARL
<b>Capital</b>	6 000 €
<b>Dirigeante</b>	M. Gérard RIVET
<b>Siège social</b>	4 rue de l'industrie 25410 SAINT VIT
<b>Effectif</b>	1 personne
<b>Contexte</b>	Projet de construction de 260 m <sup>2</sup> de locaux industriels sur une parcelle de 2736 m <sup>2</sup> dans le Parc d'activités de Pouilley les vignes
<b>Bilan des dépenses prévisionnelles</b>	Acquisition terrains : 30 096,00 €
	Coût des travaux : 179 904,00 €
	<b>Total</b> <u>210 000,00 € HT</u>
<b>Secteur d'activité</b>	Cette société est spécialisée dans la mécanique générale et mécanique de précision
<b>Clients</b>	Entreprises du domaine agricole, alimentaire, industriel...
<b>Perspectives de développement</b>	Le projet de construction et le transfert de cette activité permettra à l'entreprise de disposer de locaux adaptés à son activités. Si l'augmentation du CA le permet, un recrutement serait envisagé sous 3 ans.

L'aide du Grand Besançon, d'après les critères en vigueur, pourrait s'élever à **5 % du coût du projet plafonné à 50 % du montant des aménagements fonciers et à 75 000 €, soit 5 % x 210 000 € = 10 500 €.**

**Il est proposé d'accorder une aide de 10 500 € au titre du règlement de l'Union Européenne N°651/2014 du 17 juin 2014 relatif aux aides à l'investissement des PME.**

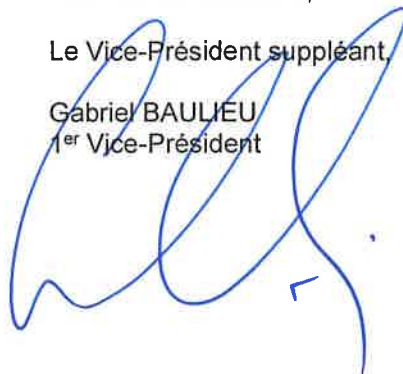
**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- attribue à GR MECANIQUE une aide de 10 500 € pour réaliser son projet de développement sur le parc d'activités de Pouilley-les-Vignes, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée et des emplois associés à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe et tous documents afférents à cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0

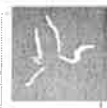
Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 DEC. 2017



Contrôle de légalité



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017, ci-après dénommée la « CAGB », d'une part,

**Et :**

La SARL GR MECANIQUE, représentée par son gérant, Monsieur Gérard RIVET, ci-après dénommée « l'Entreprise », d'autre part,

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-4 à R.1511-23-7 et L.1511-2 et L.1511-3 relatifs aux aides accordées aux entreprises,

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie No 651/2014 relatif aux aides à l'investissement des PME adopté le 17 juin 2014 par la Commission Européenne,

Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la circulaire du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires du 14 septembre 2015,

Vu la déclaration de l'Entreprise sur les aides reçues en application du règlement « De Minimis »,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 05 novembre 2015 modifiant les conditions d'attribution du FIE,

Considérant que l'Entreprise entre dans la catégorie des « petites et moyennes entreprises »,

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon auprès de la SARL GR MECANIQUE pour le projet de construction et son transfert d'activités sur le parc d'activités de Pouilley les Vignes dans le cadre de sa stratégie de développement.

**Article 2 - Participation financière de la Collectivité**

Le montant d'investissement du projet de l'Entreprise s'élève à :

- acquisition : 30 096 €,
- travaux + investissement matériel : 179 904 €.

Soit un total de 210 000 € HT.

Compte tenu du règlement du Fonds d'Intervention Économique de la CAGB, prévoyant une aide possible de 5 % du coût du projet plafonnée à 75 000 € et à 50 % du coût des aménagements fonciers, le montant de la participation de la CAGB est fixé à 10 500 €.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement Européen No 651/2014 du 17 juin 2014 relatif aux aides à l'investissement accordées aux PME.

La présente convention vaut notification de l'octroi de la subvention pour l'objet et le montant mentionnés ci-dessus.

### **Article 3 - Engagements de l'Entreprise**

L'Entreprise, ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante, s'engage à maintenir les investissements aidés en activité pendant une période d'au moins 3 ans.

L'Entreprise s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

L'Entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'Entreprise décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, elle doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée et autorisée par la CAGB.

L'Entreprise s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

En cas de manquement à ces engagements, notamment en cas de non réalisation des investissements, l'Entreprise, ou tout autre bénéficiaire de l'aide publique qui s'y serait substitué, devra reverser l'aide perçue à la CAGB.

### **Article 4 - Modalités de versement**

Un acompte de 40 % pourra être versé dès signature de la présente convention, au vu :

- de l'engagement de l'Entreprise à réaliser son programme d'investissement immobilier et matériel,
- d'une promesse de vente, en cas d'acquisition foncière ou immobilière,
- d'un devis de travaux, lorsqu'il s'agit d'aménagement ou de construction.

Le solde interviendra sur demande dès communication :

- d'une copie de l'acte de vente, lorsqu'il s'agit d'une acquisition foncière ou immobilière,
- des factures des travaux d'aménagement,
- du procès-verbal de réception desdits travaux.

L'ensemble de ces documents sera transmis à la CAGB par l'Entreprise ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante.

### **Article 5 - Durée de validité**

La totalité de la participation financière de la Collectivité sera appelée dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de cette participation à l'Entreprise, c'est-à-dire la date d'envoi de la présente convention dûment signée.

L'Entreprise pourra demander une prorogation maximum d'un an par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment argumenté, au plus tard 5 mois avant la date d'échéance de la validité de la subvention.

Cette prorogation fera l'objet d'une délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et d'un avenant à la présente convention.

Si aucune demande de paiement du solde n'est intervenue à l'issue de ce délai de deux ans, et si aucune prolongation n'a été accordée par avenant, la présente convention sera résiliée de plein droit.

### **Article 6 - Litige**

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le .....

Pour l'Entreprise  
SARL GR Mécanique,  
Le gérant,

Gérard RIVET

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET